

## MISSION LOGEMENT – CADRE DE VIE

FICHE N°11

### PRÊT ÉQUIPEMENT AUX FAMILLES

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016  
 Décision Conseil d'Administration du 8 novembre 2016  
 Décision Conseil d'Administration du 28 novembre 2023  
 Décision Conseil d'Administration du 24 septembre 2024  
 Décision Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Des **prêts sans intérêt** peuvent être consentis aux familles allocataires de la CAF pour leur permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers à coût modéré.

Ces prêts sont réservés aux familles ayant de faibles ressources, sous réserve que l'achat envisagé ne déséquilibre pas le budget familial. La CAF se réserve ainsi le droit de refuser le prêt si celui-ci risque d'entraîner une situation d'endettement.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Avoir un quotient familial inférieur à **900 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).

#### NATURE DES ARTICLES

- Lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge séchant, sèche-linge, aspirateur, table (2), chaises, buffets, lits, meuble de rangement, canapé convertible (1), bureau, ordinateur ou tablette...
- Les articles peuvent être des articles d'occasion, reconditionnés, ou recyclés, à la condition qu'ils soient vendus par un professionnel et soumis à facturation.

Sont également pris en charge :

- les frais de livraison uniquement en cas de famille monoparentale ;
- la taxe éco-recyclage.

#### MONTANT DU PRET ET MODALITES

Le prêt est fixé à **100 %** du montant des articles, dans la limite de **500 €**.

La famille devra faire le choix d'articles de montants raisonnables, conformément au tableau ci-après.

Dans le cas de cumul d'articles, chaque article séparément sera soumis au montant plafond.

Seules deux enseignes maximums peuvent être sollicitées.

Montant plafond de l'article	Nature de l'article
500 €	Lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, réfrigérateur, congélateur, four, réfrigérateur-congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, matelas ≥ 140, armoire, canapé convertible (1), ordinateur (Unité Centrale + écran ou portable) ou tablette.
250 €	Plaque de cuisson, buffet, table (2), sommier et/ou cadre de lit ≥ 140, lits superposés, matelas 90.
150 €	Micro-onde, mini-four, aspirateur, sommier et/ou cadre de lit ≥ 90, lit bébé, bureau, meuble de rangement, imprimante.
50 €	Pieds de lits, frais de livraison pour familles monoparentales, chaise, chaise de bureau, table de chevet.

Concernant l'achat d'un ordinateur ou tablette, une seule aide sera accordée par foyer, pour un appareil et ne sera pas renouvelable avant une période minimale de 3 ans.

Le prêt est remboursable par mensualités de **23 €** minimum, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2<sup>ème</sup> mois qui suit le paiement.

## ► FORMALITES

- La famille complète et transmet l'imprimé "Demande de prêt d'équipement aux familles" avec les devis des articles choisis.
- A réception, le service étudie le dossier, notifie la décision, établit et envoie le contrat de prêt.
- La famille retourne le contrat de prêt dans un délai de 3 mois. Elle dispose de 3 mois supplémentaires à compter de la date de signature du prêt, pour envoyer les factures. A l'expiration de ces délais, l'aide est annulée.
- A réception du contrat de prêt signé et des factures, ou bons de commande correspondant aux devis, le service verse le montant du prêt au(x) fournisseur(s).
- Le changement de situation (ex : déménagement) ouvrant droit à une aide supérieure à 500 € (cf. cas particuliers) doit être attestée par une déclaration ou une pièce justificative auprès des services de la Caf (ex : demande d'Aide au Logement). Un rapprochement de données sera effectué par les services.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

## ► CAS PARTICULIERS

- Possibilité d'obtenir un second prêt, à titre exceptionnel, pour articles de première nécessité (3) ou de même nature pour le matériel informatique en cas de présence d'enfants de plus de 11 ans.
- Possibilité d'obtenir un prêt de 1 200 € maximum, après évaluation d'un Travailleur Social pour les cas suivants :
  - installation ou maintien dans un logement suite à un changement de situation familiale,
  - 1<sup>ère</sup> installation
  - sortie d'hébergement ou de meublé,
  - arrivée en Vendée en urgence et de façon démunie
- Le changement de situation doit dater de moins de 6 mois.
- Dans ce cas, les formalités sont les suivantes, le Travailleur Social complète et transmet :
  - Imprimé unique de Demande d'aide financière constituée d'éléments administratifs
  - l'évaluation sociale conforme aux attendus précisés au chapitre « modalités d'attribution »
  - l'annexe « Demande de Prêt d'Equipement aux Familles avec intervention d'un Travailleur Social »,.
  - les devis des articles choisis.
- A réception, le service étudie le dossier et le prépare pour la validation de l'encadrement.
- A l'issue de la validation de l'encadrement, le service notifie la décision, établit et envoie le contrat de prêt conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- Si la demande comprend une subvention, le dossier est alors soumis à la Commission des Aides Financières Individuelles.
- Pour les allocataires ayant un dossier de surendettement en phase de conciliation ou avec un plan conventionnel de redressement, seul un prêt pour les articles de première nécessité pourra être consenti.

(1) Uniquement si dédié au couchage

(2) Hors table basse

(3) Articles de première nécessité : lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, sommier, matelas.

**RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires.**  
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.